

REGLEMENT INTERIEUR

MISSIONS DU 3C INTER-ETABLISSEMENTS :

Le **3C inter-établissements développe pour tous les établissements et avec eux**, toutes les missions des 3C définies par les textes ainsi que les **recommandations du Plan Cancer et du SROS** et tout texte complétant ou amendant ces dispositions et fixant les exigences de qualité de la prise en charge en cancérologie, et procède à une évaluation continue.

Les principales **missions du 3C** sont :

- 1) mise à disposition des médecins et soignants des référentiels, thésaurus et protocoles validés par le réseau régional et évaluation de leur utilisation
- 2) suivi de la mise en œuvre des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) en réalisant notamment des audits internes pour vérifier l'enregistrement de tous les dossiers et l'adéquation des dossiers discutés en RCP
- 3) suivi de l'accès aux soins de support dans et hors les établissements
- 4) suivi de la mise en place du Dispositif d'annonce
- 5) suivi de la remise à chaque patient de son Programme Personnalisé de Soins (PPS)
- 6) information des patients et suivi du respect de leurs droits et de leur association aux décisions qui les concernent
- 7) facilitation de l'accès à des recours et à des innovations
- 8) évaluation de l'activité en cancérologie
- 9) évaluation de la qualité de la prise en charge globale des patients avec suggestion de modalités d'amélioration
- 10) évaluation de la satisfaction des patients et des équipes soignantes

➤ Le **3C inter-établissements s'engage** à :

- aider les établissements à mettre en œuvre les éléments du Plan Cancer relevant des missions du 3C telles qu'elles sont définies par les textes ;
- fournir aux établissements les indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'activité oncologique ;
- leur restituer tous les résultats des évaluations les concernant individuellement ainsi que les analyses globales qui seront transmises aux institutions prévues par les textes ;
- rechercher avec eux les axes d'amélioration y compris en terme de moyens à partir des évaluations conduites en commun.

➤ Les **établissements membres du 3C** et acteurs dans la prise en charge des patients atteints de cancer **s'engagent** à :

- désigner et déléguer 2 représentants qui seront actifs au sein du 3C inter-établissements ;
- faciliter la mise en place des mesures du Plan Cancer correspondant aux fonctions du 3C inter-établissements ;
- fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation dans le cadre des opérations définies par le 3C inter-établissements ;
- **contribuer financièrement au fonctionnement du 3C inter-établissements.**
- **appliquer obligatoirement les décisions prises par les membres du 3C en assemblée générale (AG) ;**

Et plus particulièrement, **les établissements membres s'engagent à appliquer, dans l'année suivant leur adhésion, les critères minimums suivants :**

- Utilisation de la **solution informatique partagée** (Logiciel Mediateam) ;
- Distribution du **classeur de liaison aux patients** (classeur bleu) ;
- Avoir une **activité inter établissements sur le territoire du 3C** : réalisation de RCP entre établissements du 3C entraînant un flux de patients.

Une évaluation est faite l'année N+1 qui conditionne la ré-adhésion de l'établissement l'année suivante.

Tout établissement est réputé adhérer de plein droit aux dispositions du présent document ainsi qu'à toutes les décisions ou règles internes applicables à l'ensemble des membres du 3C.

Les membres s'arrogent le droit de faire évoluer les modalités de fonctionnement du 3C inter-établissements par modification du règlement intérieur, sur proposition du bureau et validation de l'assemblée générale.

ORGANISATION DES MEMBRES POUR REMPLIR LES MISSIONS DU 3C

1) Une cellule 3C est instituée dans chaque établissement.

Les référents locaux du 3C sont :

- Le **représentant légal de l'établissement**

Et

- Un **médecin référent** désigné par le représentant légal sur proposition de la Commission Médicale d' Etablissement.

Les modalités de composition et d'organisation de la cellule 3C sont laissées libres à l'intérieur de chaque établissement. Les référents locaux sont chargés de la transmission des actions prioritaires choisies par le 3C inter-établissements au sein de l'établissement ainsi que du suivi de leur réalisation. Les référents locaux sont invités à produire les éléments alimentant le fonctionnement du 3C inter-établissements.

2) La commission médicale 3C inter-établissements est composée des médecins référents désignés par chaque établissement. Cette commission 3C inter-établissements est chargée de définir les missions du 3C, de proposer chaque année les actions prioritaires, de suivre leur réalisation et d'établir un rapport d'activité.

Les membres de la commission médicale **3C inter-établissements** s'engagent à se réunir **au moins trois fois par an**. Le coordonnateur qualitatif du 3C, en tant qu'effecteur opérationnel, participe à ces réunions.

3) L'AG du 3C inter-établissements est composée des représentants légaux de chaque établissement et de leur médecin référent. Elle se réunit au minimum 3 fois par an de manière distincte de la commission médicale 3C inter établissement. Lors de ces réunions, le coordonnateur qualitatif présent pour consultation présente le programme défini par la commission médicale 3C inter établissement. Le président de l'association présente un état financier de l'association au jour de la réunion.

Les représentants légaux s'engagent à être présents à ces réunions ; dans le cas contraire, l'établissement doit être représenté par une personne ayant les pleins pouvoirs pour prendre part aux décisions prises en séance, afin de ne pas remettre en question les engagements pris.

- 4) La coordination** est assurée par un coordonnateur qualitatif placé sous la responsabilité du bureau. Les missions du coordonnateur qualitatif sont :
- d'assurer le lien avec les établissements via leurs référents ;
 - d'aider à la mise en place des éléments du Plan Cancer relevant du 3C au sein des établissements ;
 - de contribuer au rapport d'activité qui doit être transmis à l'ARS d'IDF et à l'INCA ;
 - de réaliser toute mission définie par la commission médicale ou en AG.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Ressources

Le bureau fixe annuellement le montant des cotisations, établit le budget prévisionnel et réalise des appels de cotisation complémentaires en cours d'année si nécessaire pour permettre de financer les décisions prises par les membres.

Etablissements signataires :

Un bilan annuel est réalisé : sont membres les établissements qui s'acquittent de leur cotisation.

Fait à Briis Sous Forges, le 13 mars 2019

Mr Jean Louis DI TOMMASO
Président 3C Sud IdF
Directeur du CH de BLIGNY



